

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2205 :

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité - au titre de l'exercice 2024

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Le Maire de SAINT-PIERRE
RéUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-432205-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION

Affaire n°43/2205 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité - au titre de l'exercice 2024.

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, dite «loi handicap» impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité (C.C.P.A).

Elle a pour objet de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité dans les domaines tels que :
 - Les cadres bâtis,
 - La voirie,
 - Les espaces publics et installations ouvertes au public,
 - Les transports.
- Participer à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la Ville.
- Présenter un rapport annuel de ses travaux :
 - Au Maire et à son Conseil Municipal,
 - Au Préfet de Région,
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie,
 - A tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Recenser les offres de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Tenir à jour, par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des ERP accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il soumet à ladite Assemblée le rapport annuel 2024 établi par la C.C.P.A qui reprend l'ensemble des travaux d'accessibilité réalisés sur la Commune de Saint Pierre.

Le rapport annuel est structuré de la manière suivante :

Première Partie : Données générales,

Deuxième Partie : Voiries et espaces publics,

Troisième Partie : Services de transports collectifs et intermodalité,

Quatrième Partie : Cadre bâti- Établissement recevant du public,

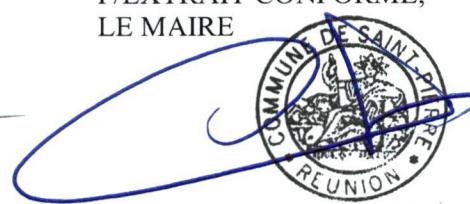
Cinquième Partie : Cadre bâti- Logements,

Sixième Partie : Thématiques et actions portées par la Commission ou d'autres services.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David OTTON

Accusé de réception préfecture
974-219740164-20251217-43-2205-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025